

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame
Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance :

Véronique CHEVILLARD

2024DELIB0104 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA
VILLE DE BRY-SUR-MARNE À LA SOCIÉTÉ LOGIREP POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS
LOCATIFS AIDÉS AU 230 BOULEVARD PASTEUR POUR UN MONTANT TOTAL DE 461 470 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la réalisation en VEFA par la société Logirep de 2 logements locatifs aidés sis 230 bld Pasteur à Bry-sur-Marne,

Vu la demande du 22 novembre 2022 de la société Logirep de garantir leur emprunt en contrepartie de cette acquisition de deux (2) logements avec la réservation d'un (1) logement social à la ville,

Vu le pré-engagement pris par la ville le 26 décembre 2022 de garantir les emprunts que la société Logirep aura contractés en contrepartie de la réservation pour la ville de ce logement social (1 T5 PLS),

Vu le Contrat de Prêt n° 160013 en date du 15 mai 2024 en annexe, signé entre la société Logirep, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 461 470 €,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la ville et la société Logirep tel qu'annexé,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale / Vie associative / Santé / Handicap / Seniors » du 26 septembre 2024,

Considérant que la CDC octroie 3 lignes de prêt d'un montant total de 461 470 €,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction de logements locatifs aidés, notamment pour répondre aux objectifs, d'une part, de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, d'autre part, la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (Loi Duflot), et, enfin, la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant de 461 470 € souscrit par la société Logirep, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°160013, constitué de 6 lignes de Prêts se décomposant comme suit :

- PLS - PLSDD 2023 : 34 634 € pour une durée de 40 ans
- PLS Foncier - PLSDD 2023 : 259 754 € pour une durée de 80 ans
- CPLS complémentaire au PLS 2023 : 167 082 € pour une durée de 40 ans

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la société Logirep telle qu'annexée à la présente délibération. Celle-ci précise qu'en contrepartie de la garantie du prêt d'un montant total de 461 470 €, un droit d'attribution d'un (1) logement (T5 PLS) sera accordé à la ville pour une durée de 40 ans.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne